



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vol libre des rapaces

Question écrite n° 37601

Texte de la question

Mme Josiane Corneloup attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les prestations pédagogiques de rapaces en vol libre. Alors que les premières discussions parlementaires de la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale visaient essentiellement les cirques ou montreurs de loups et d'ours, les articles 12 et 13 du texte touchent désormais l'ensemble des professionnels itinérants. Les membres de l'Association des voleries itinérantes (AVI), qui a pour but de représenter les professionnels de la présentation d'oiseaux en vol libre de manière itinérante, sont très inquiets sur les dispositions de ce texte quant à la pérennité de leur profession. Leurs représentations touchent plus de 2 millions de spectateurs chaque année et concernent une quarantaine d'entreprises en France. Les oiseaux sont hébergés dans des installations fixes et non itinérantes. Les établissements itinérants ne se déplacent jamais dans un schéma type « tournée », durant plusieurs semaines voire plusieurs mois. Ainsi, les oiseaux de établissements mobiles passent la majorité de leur temps (en moyenne 90 % de leur temps) sur leur lieu de vie, dans des volières adaptées à chacune des espèces, au même titre que les pensionnaires des parcs zoologiques. Les démonstrations de vol libre, mais aussi les ateliers pédagogiques sur les rapaces en milieu scolaire, au sein des centres de loisirs, des centres sociaux et médico-sociaux ou encore en milieu pénitentiaire sont de véritables enjeux de société. Ces activités sont une ouverture sur le monde extérieur et permettent de mieux comprendre et appréhender la biodiversité, la préservation et la protection des espèces. Le vol des oiseaux se veut éthologique et la sensibilisation à la faune est essentiellement axé sur les préoccupations liées à l'environnement, le trafic de la faune sauvage, le braconnage, les pesticides et le spermogramme de conservation des espèces. Les établissements membres de l'AVI participent activement depuis plusieurs années à un ensemble de programmes de recherche et de conservation. Ces programmes ont des implications évidentes pour la protection des oiseaux dans leur milieu naturel. Ils permettent également d'augmenter le bien-être animal en captivité. Depuis 2016, 15 publications scientifiques ont été soutenues par des établissements membres de l'AVI. Des structures internationalement reconnues telles que le CNRS (Centre national de recherche scientifique), le Muséum d'histoire naturelle et des universités (Université de Montpellier, Université de Lausanne, Université de Lund) effectuent régulièrement des recherches sur les oiseaux afin de mieux comprendre leur biologie et ainsi de mieux protéger les individus sauvages et améliorer leur bien-être tant dans la nature qu'en captivité. En conséquence, elle lui demande s'il va autoriser les présentations pédagogiques utilisant l'avifaune en tenant compte de l'implication des professionnels dans la sensibilisation à la biodiversité et dans les programmes de protection des espèces.

Données clés

Auteur : [Mme Josiane Corneloup](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37601

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 mars 2021](#), page 2704

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)